

NATURALISATIONS

INFORMATION IMPORTANTE

Le 19 décembre 2017, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois (nLDCV)

Celle-ci a été publiée dans la FAO (Feuille des avis officiels) le 20 décembre ouvrant un délai référendaire de 60 jours.

En raison de ce délai, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, prévue initialement au 1^{er} janvier 2018, a été repoussée à mars 2018.

Malgré l'entrée en vigueur décalée de la nLDCV, la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (nLN) sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2018.

Procédure

Dès lors, à partir du 1^{er} janvier 2018, les candidats à la naturalisation présenteront leur dossier au Secteur des naturalisations du canton et non plus à la Commune.

Les nouveaux formulaires de naturalisation seront disponibles sur le site cantonal www.vd.ch/naturalisation dès cette date.

Le dépôt de la demande de naturalisation 2018 se fait par voie postale uniquement et doit être accompagné de toutes les pièces requises.

Les demandes établies sur les anciens formulaires ne sont plus recevables.

NATURALISATION 2017

Les demandes de naturalisations déposées valablement seront traitées selon la loi (LDCV) actuelle.

Conditions :

- Délai : 31 décembre 2017
- Dossier complet accompagné de toutes les pièces requises
- Les demandes peuvent être déposées personnellement au Greffe jusqu'au 22 décembre 2017 pendant les heures d'ouverture (08h00-12h00 / 13h30-16h30) ou
- Par courrier postal recommandé, la date du timbre postal faisant foi.

Les dossiers incomplets ou déposés hors délai seront retournés.

Le responsable des naturalisations

Georges Croisier

Contact : georges.croisier@lutry.ch ☎ 021 796 21 44